



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 11 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	33
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	11
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1
Numéro : 094-219400686-20221215-
Imc134894-DE-1-1

Date réception : 20 décembre 2022

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 11

OBJET : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les précédentes délibérations approuvant le tableau des effectifs des emplois permanents,

VU la délibération n°10 du 31 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du budget principal intégrant l'affectation du résultat prévisionnel 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT QUE :

Conformément à l'article L313-1 du code général de fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Le rapport présentant les modifications des effectifs des emplois permanents a été soumis au Comité Technique du 6 décembre 2022 et vous est présenté en annexe 1.

L'annexe 2 récapitule l'ensemble des modifications proposées.

Ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents présenté annuellement lors de l'adoption du budget primitif 2023, afin de disposer d'un

N° 11

OBJET : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

tableau, complet, à jour et accessible.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2022 tel que récapitulé dans l'annexe 2.

Dit que ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents présenté annuellement lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire

Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 20 décembre 2022
et de la publication
électronique le 22
décembre 2022

Le Directeur Général des
Services


Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance


Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Point n°5

RAPPORT POUR LE COMITE TECHNIQUE

Dans la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et ainsi il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le présent rapport vous présente :

- les créations d'emplois liées aux prévisions de recrutement dans les services (I),
- les suppressions et créations liées aux ajustements d'emplois des besoins dans les services (II).

Il vous est rappelé que le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité,
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents.

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou ajuster des emplois.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité pour chacun de ces postes leurs caractéristiques : filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Cela concerne :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés hors collectivité,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent (Ex : les animateurs péri et extrascolaire recrutés à l'année et le cas échéant annualisés, les agents d'une structure privée reprise en régie, les assistantes maternelles, travailleurs handicapés de l'article L131-8,... etc.),
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents.

Cela concerne :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre du code général de la fonction publique article L332-23 1° (accroissement temporaire), L332-23 2° (accroissement saisonnier) et L332-24 à L332-26 (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat PEC – CAE dits « contrats aidés », etc.).

En effet, ces agents ne sont pas censés occuper des emplois correspondant à un besoin permanent de la collectivité. Pour ces raisons, leurs « postes » ne sont pas créés au tableau des effectifs. Toutefois, par souci de respect de la réglementation en vigueur (collaborateur de cabinet) ou de simple transparence et valorisation de la démarche d'accueil des apprentis, il a été décidé d'adopter systématiquement des délibérations prévoyant leur nombre.

Ce tableau ne doit pas être confondu avec un tableau "des effectifs et des emplois", outil de gestion du personnel constituant un des supports, créé et utilisé par la DGS et la DRH, notamment pour la projection et le suivi de la masse salariale qui revêt un contenu plus vaste que le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer une fois par an sur le tableau des effectifs des emplois permanents, au moment du vote du budget primitif afin de disposer d'un tableau, complet, à jour et accessible aux services comme aux membres de l'assemblée délibérante.

Les modifications ci-dessous, après approbation de l'autorité délibérante, seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents lequel sera présenté lors de l'adoption du budget primitif 2023.

I. Prévisions de recrutement dans les services

I.1. Filière Administrative

- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial (Catégorie A) de chargé(e) d'opération au sein de la direction des services techniques.

Il/Elle représente ou assiste le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité.

- La création de deux emplois permanents à temps complet de rédacteurs territoriaux (Catégorie B), de référent(e) information jeunesse auprès de la Direction Animation, Jeunesse, Relations Internationales et sports, service Jeunesse.

Ils/Elles accueillent et accompagnent, au sein de la maison des étudiants et du Point Information jeunesse différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion socioprofessionnelle et/ou professionnelle.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (Catégorie B), de chargé(e) de coordination des actions locales Enfance Education auprès de la direction Vie scolaire et périscolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C), d'agent d'accueil auprès de la Direction Animation, Jeunesse, Relations Internationales et sports, service Jeunesse.

I.2. Filière Technique

- La création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial (catégorie B), de Chargé(e) d'opération au sein de la direction des bâtiments communaux.

Il/Elle conçoit, fait réaliser, par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou

aménagement concernant le patrimoine bâti.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal (catégorie C), de Chef(fe) de projet au sein de la direction Cadre de Vie, service Espace public.

Il/Elle élabore, pilote et coordonne les schémas et programmes de propreté publique et d'environnement ainsi que le suivi et la recherche des différents labels environnementaux. Il/Elle est l'interlocuteur(trice) privilégié(e) de l'EPT Paris Est Marne Bois pour tous les sujets liés à la gestion des déchets .

II. Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

II.1. Filière administrative

=> Besoin du service, suite à mobilité interne

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2ème classe (catégorie B), de responsable de service accueil RH au sein de la Direction des ressources humaines.

- La création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2ème classe (catégorie B), d'assistant(e) ressources humaines au sein du service Gestion des carrières de la Direction des ressources humaines.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

=> Permettre le recrutement sur un contrat pouvant aboutir à un CDI

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (catégorie B), de gestionnaire des affaires immobilières et foncières au sein du service des domaines.

- La création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (catégorie B), de gestionnaire des affaires immobilières et foncières au sein du service des domaines.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de

fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

=> Besoin du service suite à mobilité interne

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), d'assistant(e) de direction au sein du service Commerce et Artisanat.

- La création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B), d'assistant(e) de direction au sein du service Commerce et Artisanat.

=> Suite à mobilité interne, recrutement sur un contrat pouvant aboutir à un CDI

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), d'agent de gestion administrative au sein de la direction des affaires scolaires.

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (catégorie C), d'agent de gestion administrative au sein de la direction des affaires scolaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

II.2. Filière culturelle

=> Augmentation de quotité de travail

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (11h) de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de danse classique auprès du Conservatoire.

- La création d'un emploi permanent à temps non complet (14h) de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de danse classique auprès du Conservatoire.

=> Suite à mutation de l'agent, permettre le recrutement sur un grade inférieur

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de professeur territorial d'enseignement artistique classe normale (catégorie A), de professeur de danse classique auprès du Conservatoire.

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), de professeur de danse classique auprès du Conservatoire.

II.3. Filière médico-sociale

=> Suite à réussite concours/examen professionnel

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial en soins généraux hors classe (catégorie A), de directeur(trice) de structure d'accueil petite enfance.
- La création d'un emploi permanent à temps complet de cadre territorial de santé (catégorie A), de directeur(trice) de structure d'accueil petite enfance.

=> Permettre le recrutement sur un grade inférieur

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire territoriale de puériculture de classe supérieure (catégorie B), d'auxiliaire de puériculture au sein de la direction Petite enfance et parentalité.
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire territoriale de puériculture de classe normale (catégorie B), d'auxiliaire de puériculture au sein de la direction Petite enfance et parentalité.

=> Permettre le recrutement sur un grade inférieur

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire territoriale de puériculture de classe normale (catégorie B), d'auxiliaire de puériculture au sein de la direction Petite enfance et parentalité.
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (catégorie C), d'auxiliaire de puériculture au sein de la direction Petite enfance et parentalité.

=> Permettre le recrutement sur un contrat pouvant aboutir à un CDI

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (catégorie C), d'ATSEM au sein de la direction Restauration et Intendance écoles et autres bâtiments.
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'ATSEM au sein de la direction Restauration et Intendance écoles et autres bâtiments.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

=> permettre le recrutement sur un contrat pouvant aboutir à un CDI

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'ATSEM au sein de la direction Restauration et Intendance écoles et autres bâtiments.
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'ATSEM au sein de la direction Restauration et Intendance écoles et autres bâtiments.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des

candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

II.4. Filière technique

=> Changement d'intitulé de poste

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie B), de responsable réseaux et télécoms au sein de la direction des systèmes d'informations et usages numériques de la DGA transformation numérique.
- La création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie B), d'administrateur(trice) réseaux et vidéosurveillance au sein de la direction des systèmes d'informations et usages numériques de la DGA transformation numérique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

=> Changement d'intitulé de poste

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B), d'assistant(e) de suivi de travaux au sein de la direction des bâtiments communaux, service travaux entreprises.
- La création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B), de surveillant de travaux au sein de la direction des bâtiments communaux, service travaux entreprises.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

=> Changement d'intitulé de poste

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial (catégorie B), de technicien(ne) de voirie au sein de la direction Aménagement voirie, éclairage public/signalisation.
- La création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial (catégorie B), de concepteur(trice) paysagiste au sein de la direction Aménagement voirie, éclairage public/signalisation.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

=> Permettre le recrutement sur un contrat pouvant aboutir à un CDI

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'agent d'entretien et de restauration au sein de la direction restauration et intendance.

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial (catégorie C), d'agent d'entretien et de restauration au sein de la direction restauration et intendance.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

=> Permettre le recrutement sur un contrat pouvant aboutir à un CDI

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial (catégorie C), d'ATSEM au sein de la direction restauration et intendance.

La création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'ATSEM au sein de la direction restauration et intendance.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

L'avis du CTP est requis.

